ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2010, GATINEAU (QC) Résolution nº 58/2010

TITRE :	Projet de loi S-11, *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières nations*
OBJET :	Eau
PROPOSEUR(E) :	Keith Matthews, Chef, Première Nation de Simpcw, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Carolyn Buffalo, Chef, Première Nation de Montana, Alb.
DÉCISION :	Adoptée; une voix contre; une abstention

ATTENDU QUE :

A. Le Canada a présenté le projet de loi S-11, *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières nations*;

B. Le projet de loi S-11 ne peut pas atteindre ses objectifs les plus fondamentaux dans sa forme actuelle et ne garantit pas un accès à une eau potable de qualité aux Premières Nations;

C. Plusieurs Premières Nations sont confrontées à la pauvreté et ne disposent pas des capacités, des ressources ou des infrastructures nécessaires à s'adapter à toute nouvelle responsabilité imposée dans le cadre de la législation proposée;

D. Le projet de loi S-11 enfreint la compétence des Premières Nations, les lois coutumières et les ordres juridiques, ainsi que le droit à l'autonomie gouvernementale en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* du Canada, et n'est pas conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

E. Le Canada ne s'est donc pas du tout acquitté de son obligation constitutionnelle de consulter les Premières Nations au sujet du projet de loi S-11 et de répondre à leurs besoins en conséquence;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 15e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

F. Le ministre des Affaires indiennes, John Duncan, a déclaré que le projet de loi S-11 ne consiste pas à « imposer les choses d'en haut » et que le Canada souhaite travailler avec les Premières Nations pour « apporter des changements » au projet de loi.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Appellent le Canada à collaborer avec les Premières Nations en vue de faire en sorte que les fonds appropriés soient débloqués avant la mise en œuvre des règlements.

2. Appuient entièrement les efforts des Premières Nations et des organisations régionales des Premières Nations visant à mettre en place leurs propres systèmes de gestion de l'eau, y compris des règlements appropriés en matière d'eau fondés sur leurs propres lois et croyances culturelles.

3. Demandent au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de travailler en collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations en vue de proposer immédiatement un plan détaillé par écrit, sous toute réserve et en toute bonne foi, pour se conformer à l'engagement de prendre en compte les préoccupations des Premières Nations concernant le manque d'eau potable salubre, et notamment les recommandations et le contenu général du Rapport du Groupe d'experts sur la salubrité de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations.

4. Signalent au gouvernement fédéral que les Premières Nations s'attendent à ce que toute nouvelle loi sur l'eau, y compris toute éventuelle version révisée du projet de loi S-11, soit conforme aux droits inhérents ancestraux et issus de traités protégés par la *Loi constitutionnelle*, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au Rapport du Groupe d'experts sur la salubrité de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations.

5. S'opposeront à ce projet de loi et s'efforceront d'empêcher sa promulgation à titre de loi si le gouvernement ne donne pas suite aux demandes énoncées ci-dessus.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 15e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL